

Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 *Assemblée Nationale* 23 novembre 2015, en soirée

Art 19, protection sociale des gens de mer, résidant en France embarqués sous pavillon étranger (hors Union européenne et Espace Economique européen).

Le nouvel article 19 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016, voté en seconde lecture par l'Assemblée Nationale, le 23 novembre 2015, prévoit une affiliation à l'Établissement national des invalides de la marine – ENIM – des gens de mer marins et au régime général les gens de mer non marins.

La mesure entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2017.

La distinction des gens mer, marins et non marins est précisée par le Décret n° 2015-454 du 21 avril 2015 relatif à la qualification de gens de mer et de marins JORF n° 95 du 23 avril 2015 p. 7143

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/4/21/DEVT1416706D/jo>

<http://www.obs-droits-marins.fr/actualites.html?idArticle=524>

Extraits.

Mme Ségolène Neuville, *secrétaire d'État*. En première lecture, l'Assemblée nationale avait adopté l'article 19, dont l'objectif était de remédier à une situation préjudiciable aux gens de mer résidant en France et employés à bord d'un navire immatriculé à l'étranger, puisqu'elle les privait d'une protection sociale complète – certains en étant même complètement démunis. Le Sénat a supprimé cette mesure, considérant que pour sauvegarder l'emploi, il fallait éviter aux employeurs de payer des cotisations sociales.

Bien entendu, le Gouvernement ne saurait adopter un tel point de vue. Il considère pour sa part que toutes les personnes résidant et travaillant en France doivent bénéficier d'une protection sociale digne de ce nom. Je vous propose donc de rétablir cette mesure, mais dans une rédaction différente, qui tient compte des revendications du secteur.

Le présent amendement propose d'affilier à l'Établissement national des invalides de la marine – ENIM – les gens de mer marins et au régime général les gens de mer non marins. La mesure entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

.../...

M. Gilles Lurton. Je veux remercier le Gouvernement, qui répond ici, comme en première lecture, à une préoccupation que j'avais exprimée à la fin du mois d'avril. Il arrive en effet que des marins français résidant en France et navigant pour des compagnies étrangères ne bénéficient d'aucune couverture sociale et se retrouvent dans une situation très difficile en cas d'accident ou de maladie.

Le Gouvernement a pris à cœur de trouver une solution à ce problème. .../...

Dans sa rédaction initiale, l'article 19 prévoyait d'affilier les marins français sous pavillon étranger au régime général. Ceux-ci l'ont vécu comme une humiliation, car les marins sont normalement soumis à la protection de l'ENIM. L'amendement que le Gouvernement propose aujourd'hui répond en partie à leurs revendications.

.../...

La Convention du travail maritime de 2006 prévoit que, depuis 2014, ce sont les armateurs qui prennent en charge la couverture sociale des marins. Les compagnies peuvent aussi payer des salaires plus élevés, de façon à ce que les marins financent eux-mêmes l'assurance sociale de leur choix.

Je crains que demander aux armateurs étrangers de payer les cotisations sociales directement à l'ENIM ne les dissuade désormais de recruter des marins français. C'est pourquoi, comme je l'ai dit lors de l'intervention générale, j'aurais préféré une possibilité optionnelle d'adhésion à l'ENIM. Cet amendement répond aux demandes des marins de Condor Ferries, mais je redoute que, loin de résoudre ce problème, il ne crée des distorsions vis-à-vis des autres marins concernés.

Vous prévoyez par ailleurs que les personnels navigants non marins seront affiliés au régime général. Les personnels navigants non marins des compagnies françaises sont-ils affiliés au régime général ou à l'ENIM ?

.../...

M. Francis Vercamer. L'article 19, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, visait à assujettir de manière obligatoire au régime général de la Sécurité sociale, à compter du 1^{er} janvier 2016, les gens de mer résidant en France et travaillant sur des navires battant pavillon étranger. L'intention était louable, et nous en approuvons le principe, puisqu'elle devait permettre à tous les gens de mer de jouir d'une couverture sociale décente.

Suite à la suppression de cet article par le Sénat, le Gouvernement a déposé un amendement qui complexifie la situation, puisqu'il établit une distinction entre gens de mer marins et gens de mer non marins, distinction juridiquement illisible et incompréhensible pour les intéressés.

Outre qu'elle instaure une confusion entre les deux statuts, cette disposition ne répond en rien à la question de la compétitivité et de l'employabilité des gens de mer, dont l'excellence et le professionnalisme ne sont plus à démontrer.

Comme ils me l'ont fait savoir, les professionnels du secteur préféreraient mon amendement, qui prévoit que le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les actions possibles pour affilier ces gens de mer – en quelque sorte, qu'il réalise une véritable étude d'impact.

.../...

Mme Ségolène Neuville, *secrétaire d'État*. Nous poursuivons tous le même objectif. L'Inspection générale des affaires sociales a été missionnée pour suivre cette question et vous serez tous destinataires de ses conclusions. Au bénéfice de cette observation, je vous serais reconnaissante de bien vouloir retirer les amendements n^{os} 51 et 124.

Avec l'amendement n^o 134, M. Lurton propose de renvoyer à un décret, qui rendrait l'affiliation optionnelle pour les armateurs. Chacun peut comprendre que si l'affiliation est optionnelle, nombreux sont les armateurs qui n'y procéderont pas ; on se retrouvera alors dans une situation similaire, avec des salariés ne disposant d'aucune couverture sociale. Ce n'est ni votre souhait ni le nôtre, soyons raisonnables ! Toutes les entreprises étrangères qui s'installent en France acquittent des cotisations sociales ; pourquoi faire des exceptions pour les armateurs qui emploient des personnels français ?

La proposition du Gouvernement est équilibrée et tient compte des concertations, qui se sont tenues en marge des discussions parlementaires. Elle satisfait vos propositions. Je vous demande donc, messieurs les députés, de retirer vos amendements, à défaut de quoi l'avis sera défavorable.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr/2015-2016/20160061.asp#P659265>